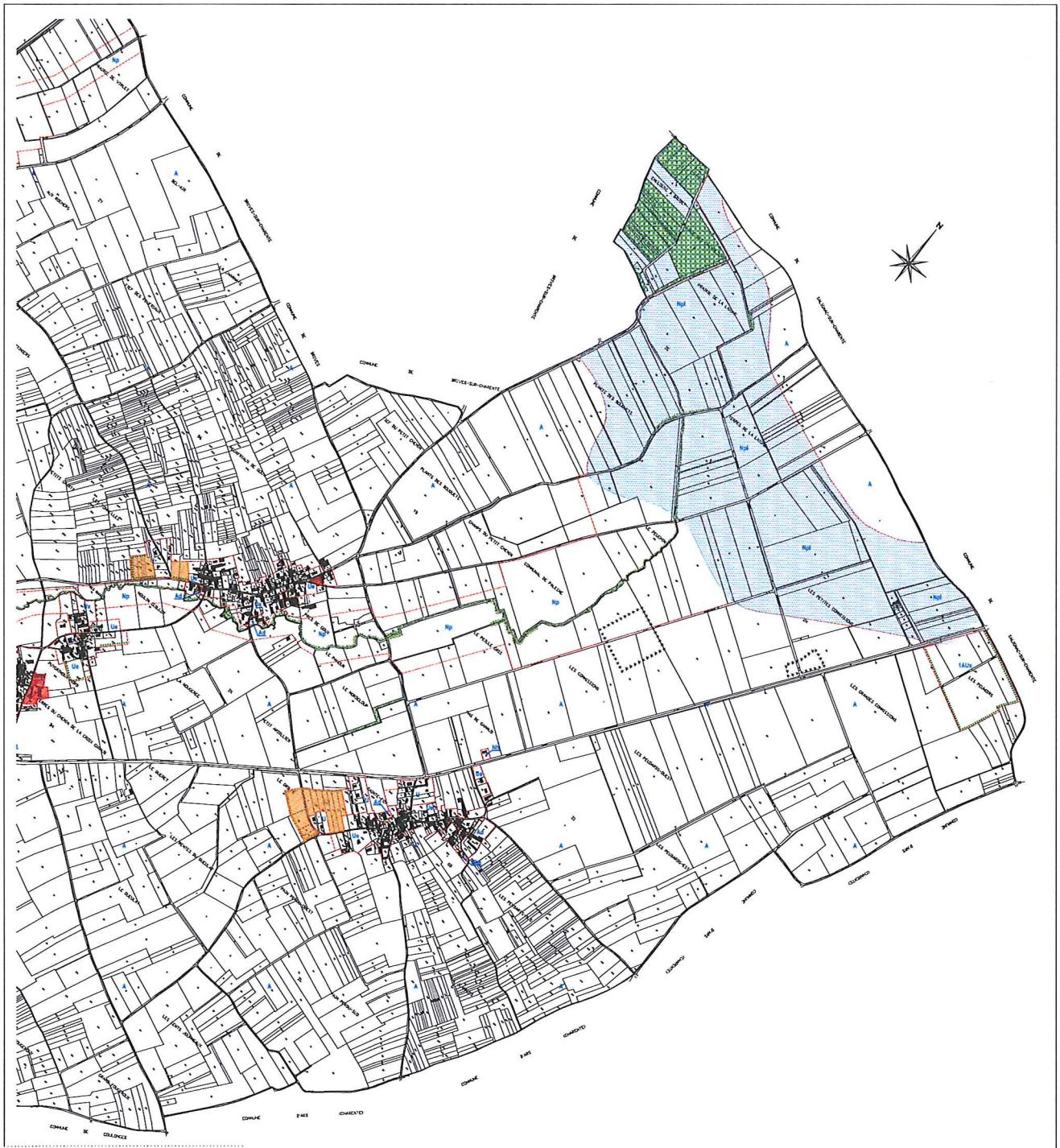

Commune de
PERIGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE partie NORD EST

Pièce n°4.b

Echelle : 1/5 000 e

	PRESCRITE	PROJET ARRETE	PUBLIE	APPROUVEE
Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)				
ELABORATION	11.07.1984	26.05.1988	08.01.1989	21.07.1989
MODIFICATION n°1				13.03.1991
MODIFICATION n°2				20.02.1995
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)				
ELABORATION (Lot)	15.03.2005	11.09.2007		02.06.2008
MODIFICATION n°1 (Lot)				

REALISATION DE L'ETUDE PAR :

Bureau d'Etudes PERRET
Pernod PERRET - Antoine DUFLOS
16 rue Lavoisier - 17300 LA ROCHELLE
Tel : 05 46 45 05 44 – Fax : 05 46 42 42 54
Email : cabinet.etudes.perret@wanadoo.fr

LEGENDE

Limite de zonage

1. Zones urbaines (U) : secteurs équipés, déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation

U — Zone urbaine à vocation principale d'habitat et d'équipement
Dont :
- Secteur correspondant au centre bourg historique de Pérignac
- Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Secteur à forte activité agricole (à considérer la constitution probable des zones et instructions complexes pour les projets de création de nouvelles habitations non agricoles)
- Secteur limité à 8 lots de la surface et de l'emprise publique

Ue — Zone d'activités économiques (commerces, services, artisanat, industrie)

2. Zones à urbaniser (AU) : secteurs non équipés destinés à être ouverts à l'urbanisation

AU — Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et d'équipement
Dont :
- AU1 : Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- AU2 : Secteur où un minimum de 15 % de logements locatifs sociaux est imposé
- 1AU — Secteur de réserve foncière (droit d'usage à l'urbanisation est subordonné à une modification du PLU)
- 2AU — Secteur où un minimum de 15 % de logements locatifs sociaux est imposé

AUe — Zone à vocation d'activités économiques (commerces, services, artisanat, industrie)
Dont :
- 1AUe — Secteur de réserve foncière (droit d'usage à l'urbanisation est subordonné à une modification du PLU)

3. Zones agricoles (A) : zones agricoles ou seuls les installations agricoles et les équipements publics sont autorisés

A — Zone agricole (A)
Dont :
- Ap : Secteur où les changements de destination sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole

4. Zones naturelles et forestières (N) : zones de construction limitée ou de protection stricte des espaces naturels

Np — Zones de constructibilité limitée du fait de leur qualité paysagère au maintien du Phalsat
Dont :
- Nphe : Secteur à forte activité agricole (à considérer la constitution probable des zones et instructions complexes pour les projets de création de nouvelles habitations non agricoles)

Ng — Zones de protection stricte des espaces naturels et boisés
Dont :
- Ngpi : Secteur inondable

Emplacement réservé pour voie ou ouvrage public

Liste des emplacements réservés pour voie, ouvrage et espaces publics			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Extension et aménagement du cimetière	La commune	3000 m²
2	Création d'un parking	La commune	1000 m²
3	Création d'un parking	La commune	1000 m²
4	Aménagement d'un chemin piétonnier	La commune	1000 m²

Espaces Boisés Classés (article L130-1 du Code de l'Urbanisme)

Plantation à réaliser en limite d'urbanisation (haie champêtre ou bande boisée composées d'essences locales et diversifiées)

Eléments paysagers à protéger en application de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme (voir articles 11 et 13 du règlement) : (règlement)

Ensembles bâtis ou ruines

Ensembles bâtis d'intérêt patrimonial

Terrain urbanisable en paysage sensible

Zones inondables

Limite de la zone Natura 2000

Zone de vestiges archéologiques

Périmètre de 50 mètres autour d'une exploitation d'élevage (application du Règlement Sanitaire Départemental) mentionné à titre indicatif / Non opposable, consulter les services compétents

La permis de démolir s'applique à l'ensemble du territoire communal (décision du conseil municipal du 2 Juin 2008)

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur toute la commune (décision du conseil municipal du 2 Juin 2008)